

**Localisation :** versant rive gauche du torrent du Riou Sec

**Aléa :** Chutes de blocs (aléa moyen) et débordements torrentiels (aléa faible)

### **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR
- \* Les réparations et confortements effectués sur un bâtiment sinistré
- \* Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20 m<sup>2</sup>.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public à l'exclusion des ERP et des services de secours.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* Les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole ou forestière sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à l'occupation humaine permanente.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.

### **PRESCRIPTIONS :**

- \* Entretien du boisement situé en amont sur le versant
- \* Entretien des ouvrages de protection (filets pare-pierres). Maître d'ouvrage : Commune

### **RECOMMANDATIONS :**

- \* Réalisation d'un ouvrage de protection en amont, au niveau des réservoirs, de type merlon

**Localisation** : Lit mineur de la Durance

**Aléa** : Inondation par la Durance et la Gyronde (aléa fort)

### **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de l'usine hydro-électrique
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public à l'exclusion des ERP et des services de secours.
- \* La traversée par des pistes, chemins et routes.

**Localisation :** Lit mineur du torrent du Fournel et son aire de débordement principale.

**Aléa :** crue torrentielle avec charriage (aléas fort et moyen)

### **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR
- \* Les réparations et confortements effectués sur un bâtiment sinistré dans le cas où son implantation est nécessaire pour les activités de service public.
- \* Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20 m<sup>2</sup>.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public à l'exclusion des ERP et des services de secours.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* Les espaces verts ou aires de jeu et de sport sans hébergement.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.

### **PRESCRIPTIONS :**

- \* Entretien des ouvrages de correction torrentielle. Maîtres d'ouvrage : Commune et Etat

#### **Aménagements existants :**

- \* L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques, systèmes électroniques...) devront être réalisés à 2 m au-dessus du terrain naturel.

### **RECOMMANDATIONS :**

#### **Aménagements existants :**

- \* Le niveau habitable doit être situé à 2 m au dessus du terrain naturel
- \* Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 2 m mesurée à partir du terrain naturel et donnant accès à des niveaux habitables ou abritant des matériaux vulnérables, devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles et étanches.

**Localisation** : versant rive droite de la Durance et du torrent du Fournel : les Feuillaras, Sainte Anne, les Bernards, la Combe, les Beauchailles

**Aléa** : glissement de terrain, chutes de pierres et de blocs, avalanches et crues torrentielles (aléas fort à moyen)

---

### **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public à l'exclusion des ERP et des services de secours.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* Les espaces verts ou aires de jeu et de sport sans hébergement.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.
- \* Les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole ou forestière sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à l'occupation humaine permanente.

---

### **PRESCRIPTIONS :**

- \* Entretien du boisement dans le versant

**Localisation** : versant rive droite de la Durance et de la Gyronde : Derrière Chastel, Blachère, le Villard Sud

**Aléa** : Chutes de blocs (aléas fort à moyen), glissements de terrain (aléa fort)

### **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR
- \* Les réparations et confortements effectués sur un bâtiment sinistré dans le cas où son implantation est nécessaire pour les activités de service public.
- \* Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20 m<sup>2</sup>.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public à l'exclusion des ERP et des services de secours.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* Les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole ou forestière sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à l'occupation humaine permanente.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.

### **PRESCRIPTIONS :**

- \* Entretien du boisement dans le versant

**Localisation** : le Serre

**Aléa** : Chutes de blocs (aléas fort à moyen)

---

### **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR
- \* Les réparations et confortements effectués sur un bâtiment sinistré dans le cas où son implantation est nécessaire pour les activités de service public.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public à l'exclusion des ERP et des services de secours.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* Les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole ou forestière sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à l'occupation humaine permanente.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.

---

### **PRESCRIPTIONS :**

- \* Entretien des ouvrages de protection (filets pare-pierres, ancrages, filets ancrés). Maître d'ouvrage : Commune

**Localisation :** Lit mineur du torrent des Rouyes et son aire de débordement principale.

**Aléa :** lave torrentielle, crue torrentielle avec charriage (aléa fort), chutes de blocs

### **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR
- \* Les réparations et confortements effectués sur un bâtiment sinistré dans le cas où son implantation est nécessaire pour les activités de service public.
- \* Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20 m<sup>2</sup>.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public à l'exclusion des ERP et des services de secours.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.

### **PRESCRIPTIONS :**

#### **Aménagements existants :**

- \* L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques, systèmes électroniques...) devront être réalisés à 2 m au-dessus du terrain naturel.

### **RECOMMANDATIONS :**

- \* Amélioration du passage du torrent sous la RN 94

#### **Aménagements existants :**

- \* Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 2 m mesurée à partir du terrain naturel et donnant accès à des niveaux habitables ou abritant des matériaux vulnérables, devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles et étanches.

**Localisation :** Lit mineur du torrent du Riou Sec et son aire de débordement principale.

**Aléa :** lave torrentielle, crue torrentielle avec charriage (aléa fort)

### **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR
- \* Les réparations et confortements effectués sur un bâtiment sinistré dans le cas où son implantation est nécessaire pour les activités de service public.
- \* Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20 m<sup>2</sup>.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public à l'exclusion des ERP et des services de secours.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.

### **PRESCRIPTIONS :**

- \* Entretien des ouvrages de protection. Maître d'ouvrage : Commune

#### **Aménagements existants :**

- \* L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques, systèmes électroniques...) devront être réalisés à 2 m au-dessus du terrain naturel.

### **RECOMMANDATIONS :**

- \* Amélioration du passage du torrent sous la RN 94

#### **Aménagements existants :**

- \* les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 2 m mesurée à partir du terrain naturel et donnant accès à des niveaux habitables ou abritant des matériaux vulnérables, devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles et étanches.



**Localisation :** torrent du Riou de l'Oriol.

**Aléa :** lave torrentielle, crue torrentielle avec charriage (aléa fort)

### **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public à l'exclusion des ERP et des services de secours.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.

**Localisation** : lacets de la RN 94 et rive gauche de la Durance

**Aléa** : chutes de pierres et de blocs (aléas fort à faible), pentes fortes

### **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public à l'exclusion des ERP et des services de secours.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.
- \* Les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole ou forestière sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à l'occupation humaine permanente.